



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Etat-Civil - Mariage
Délégation temporaire de fonction et de signature à un Conseiller municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil en vue de la célébration d'un mariage
Madame Marion BERARDI, Conseillère municipale
Le 26 juillet 2025

N° AG 2025-0743

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article 2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la délibération n°DEL 2020-078 du vendredi 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DEL 2024-057 du lundi 24 juin 2024 portant modification du nombre d'adjoints et mise à jour du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Marion BERARDI, en sa qualité de Conseillère Municipale, dispose des compétences nécessaires pour exercer la mission d'Officier de l'état civil à l'occasion du mariage prévu le samedi 26 juillet 2025.

Arrête

Article 1 -Une délégation d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil est accordée à Madame Marion BERARDI, Conseillère municipale, pour célébrer le mariage suivant prévu le samedi 26 juillet 2025 à 14h30, à l'Hôtel de Ville :

Madame Manon, Caroline RAVEL
Née le 04 juillet 1987, à LES LILAS (Seine-Saint-Denis)
Architecte-Scénographe
Domiciliée 21, rue Louis Collerais à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)

Et

Monsieur Arnaud, Michel, Marie PAUPERT
Né le 02 août 1991, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)
Architecte
Domicilié 21, rue Louis Collerais à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)

Article 2 - Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Procureur de la République et remise à Madame Marion BERARDI.

Rodez, le 03 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2025
Publié le 03 juillet 2025

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé